



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
24	29	29

Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 30 AVRIL 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Quentin TILLARD

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Nathalie JEAN, Philippe VANHALST, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Pierre DENIZET, Alain VERON, Florence LECOCQ, Maria PENHARD, Claire SCHAAF, Delphine TOMAS, Cyril MERLIN, Laure WALLET, Solange GHAOUI, Ludovic JEAN, Quentin TILLARD, Valérie BONNET, Florence LENOBLE, Maria RAT, Jean-Philippe PROST

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Lydie MILAD à Jean-Pierre SERRUS, Hugo LEGENDRE à David MANDINE, Patrick URAS à Aurélie GROSSO, Waren BOUKHECHAM à Florence LENOBLE, Robert MARTI à Valérie BONNET

Conseillers Municipaux absents :

Délibération N° 26/56 –

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'AGENCE FRANCE LOCALE

Rapporteur : Mme Aurélie GROSSO

La commune a adhéré en 2024 à l'Agence France locale, afin de disposer de conditions plus avantageuses pour l'accès au crédit, notamment pour faire face à l'enjeu de trésorerie entre les versements liés au paiement des entreprises intervenant sur les grandes opérations de travaux de la commune et l'encaissement des subventions.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant aux fins de représenter la commune auprès de l'assemblée générale de l'Agence France Locale.

Aucune disposition légale ou réglementaire n'imposant de procéder à ces désignations par scrutin secret, il est proposé de procéder par vote à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-3-2 et D1611-41, ainsi que son article L2121-21,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération n°24/140 du 19 décembre 2024 portant adhésion de la commune au Groupe Agence France Locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité, de renoncer à procéder au scrutin secret et de désigner ses représentants par vote à main levée

DESIGNE en tant que représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale :

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260430-DELIB_26_56

- Titulaire : Aurélie GROSSO
- Suppléant : Pierre DENIZET

AUTORISE le représentant titulaire ou suppléant de la commune, ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire :


Jean-Pierre SERRUS



Le Secrétaire de séance :

Quentin TILLARD



Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 6.10.26
Et de la publication sur le site internet le... 6.10.26
ou notification le... 6.10.26

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com